



Vosges du Sud

Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 28
Absents : 14
 dont suppléés : 0
 dont représentés : 7
Votes pour : 35
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 35

Date de la convocation
05/03/2025

Date de publication
19/03/2025

Séance du 11 mars 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, P. GUIGON, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WEISS, A. ZIEGLER

Pouvoirs : A. FESSLER à R. BEGUE, E. HOTZ à J-L. ANDERHUEBER, G. MICLO à J-P. BRINGARD, F. MONCHABLON à J-L. SALORT, C. PARTY à C. CANAL, P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER, J. GROSCLAUDE à P. LACREUSE

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Délibération n° 013-2025

Objet : Développement économique - ZAE de la Brasserie - lancement de la procédure attributive d'une concession d'aménagement

Madame Céline Conilh-Noblat quitte la salle et ne participe pas au vote.

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et L.300-4 relatifs aux opérations et concessions d'aménagement et ses articles R.300-4 et suivants relatifs aux procédures de concessions d'aménagement,
- les dispositions de la troisième partie du code de la commande publique, et plus précisément les dispositions des articles L3120-1 à L3126-3 et R3121-1 à R3125-7 relatifs aux contrats de concession,
- la délibération d'approbation du conseil municipal de Lachapelle-sous-Rougemont en date du 6 mai 2013 approuvant le plan local d'urbanisme,
- la délibération de prescription de la révision du plan local d'urbanisme en date du 25 mars 2016,
- la délibération communautaire de prescription du plan local d'urbanisme intercommunal en date du 12 avril 2027,
- la délibération communautaire d'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal en date du 28 janvier 2025,
- la délibération communautaire n°79-2023 en date du 3 octobre 2023 prescrivant l'intention de création d'une zone d'aménagement concerté, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation préalable,
- la délibération n°012-2025 du 11 mars 2025 relative à l'approbation du bilan de concertation préalable, réalisée dans le cadre des études préalables à la création de la ZAC pour l'extension de la ZA de la Brasserie,

Considérant la nécessité de lancer une procédure de consultation pour désigner l'aménageur de la ZAC de l'extension de la ZA de la Brasserie, Monsieur le Président propose :

- d'engager la procédure de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'extension de la ZA de la Brasserie sous forme de ZAC, conformément aux articles L300-4 et R300-4 à R300-9 du code de l'urbanisme,
- de donner un avis favorable aux conditions d'engagement de la consultation en vue de l'attribution de la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'extension de la ZA de la Brasserie, aux conditions de passation des concessions d'aménagement telles que prévues par le code de l'urbanisme.
- que la commission d'appel d'offres ait la charge d'analyser les propositions. Pour rappel outre le Président de la communauté de communes, ladite commission comprend les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Eric Parrot	Alain Fessler
Christian Canal	Liliane Bros-Zeller
Christian Coddet	Anne-Sophie Peureux-Demangelle

Jacky Chipaux	Jean-Pierre Bringard
Didier Vallverdu	

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 090-200069060-20250311-013_2025-DE



- de l'habiliter à mener les discussions sur la phase de sélection et à signer le traité de concession d'aménagement, étant entendu qu'il pourrait recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE d'engager la procédure de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'extension de la ZA de la Brasserie sous forme de ZAC, conformément aux articles L300-4 et R300-4 à R300-9 du code de l'urbanisme,
DONNE un avis favorable aux conditions d'engagement de la consultation en vue de l'attribution de la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'extension de la ZA de la Brasserie aux conditions de passation des concessions d'aménagement telles que prévues par le code de l'urbanisme,
DECIDE que la commission d'appel d'offres aura la charge d'analyser les propositions reçues pour l'opération d'aménagement de l'extension de la ZA de la Brasserie,
AUTORISE Monsieur le Président à mener les discussions sur la phase de sélection et à signer le traité de concession d'aménagement, étant entendu qu'il pourrait recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

Jacky CHIIPAUX